



DECISION N° 2023-280

OBJET : Sollicitation d'une subvention en investissement auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'investissement métropolitain, pour le projet de remplacement du parc de véhicules de collecte de déchets de l'EPT Est Ensemble par des véhicules « propres » (Véhicules électriques).

LE PRESIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2020-09-29-02 modifiée du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

VU l'arrêté du président n°2022_325 en date du 21 avril 2022 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence prévention et valorisation des déchets de l'EPT Est Ensemble ;

VU le règlement du Fonds Métropolitain d'Investissement piloté par la Métropole du Grand Paris ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public territorial de remplacer l'intégralité de son parc de véhicule de collecte par des véhicules propres, dans le cadre d'une politique volontariste de réduction des gaz à effets de serre et d'amélioration de la qualité de service de sa régie ;

Considérant que le projet de renouvellement du parc de véhicules de collecte par des véhicules propres est éligible au Fonds d'investissement métropolitain de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une participation de la Métropole du Grand Paris dans la limite de 30% du montant total du projet.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 02/05/2023

ID : 093-200057875-20230428-D2023_280_1-AU

DECIDE

Article 1er : de solliciter une subvention au titre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM) 2023 pour le projet de remplacement du parc de véhicules de collecte par des véhicules propres, d'un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 2 338 090,34€ HT et pour une subvention sollicitée à hauteur de 701 427,10 € (soit 30% du montant total du projet).

Article 2 : de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : D'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur la fonction 7212, chapitre 13, nature 1312, opération 0161203005.

Fait à Romainville, le

Par délégation,

La Directrice Générale des Services

Séverine ROMME

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et de son contenu, et en fait l'objet d'un recours gracieux de son pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique de recours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Date de signature: 21/04/2023
Qualité: Directrice Générale Adjointe du Développement Territorial et Environnemental par délégation de Directrice Générale des Services

RD Préfecture :
Publication :